

Rapport du Président du jury Concours

Agent Territorial Spécialisé Principal
de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles



Session 2017

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président du jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Décret n°92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- **Décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n°92-850 du 28 août 1992** portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Il comprend 2 grades :

- Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Principales fonctions

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires du [Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance](#).

Dérogations aux conditions de diplômes :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié. La demande d'équivalence (pour les diplômes délivrés par la France et par un Etat autre que la France) doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12

Le concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de deux ans au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins :

- soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément pris en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2017-97 du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté 2017-91 du 28 mars 2017
Retrait du dossier d'inscription	Du 25 avril au 24 mai 2017
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	1 ^{er} juin 2017
Épreuves écrites d'admissibilité	18 octobre 2017
Jury d'admissibilité	29 novembre 2017
Épreuves orales d'admission concours interne	Du 30 octobre au 3 novembre 2017
Épreuves orales d'admission concours externe et 3^{ème} concours	20 décembre 2017
Jury d'admission	20 décembre 2017

E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
CDG 18	1
CDG 28	2
CDG 36	5
CDG 37	1
CDG 41	1
CDG 89	8
Ville d'Orléans	10
CDG 45	42
TOTAL	70

Le **décret n°92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles prévoit que :

- le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 30% au moins des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 50% au plus des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des **70 postes** de la manière suivante :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	45	21	4

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **1503 candidats**.

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	45	21	4
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	1145	329	29

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Dpt 45	352	99	5
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	663	165	21
Région IDF	9	4	0
Autres départements	121	61	23
Totaux	1145	329	29

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femmes	1130	324	28
Hommes	15	5	1

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	47	0	0
20/29 ans	384	54	4
30/39 ans	391	95	14
40/49 ans	269	133	11
50 ans et +	54	47	0

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du [décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité qui consistent :

Concours externe

- **Réponse à vingt questions à choix multiple** portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : 45 minutes ; coefficient 1

3^{ème} concours

- **Série de trois à cinq questions à réponse courte** posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Les sujets proposés

Les sujets des épreuves de la session 2017 sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé. Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Concours externe	3^{ème} voie
Nombre de postes	45	4
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	1145	29
Nombre de présents aux épreuves écrites	962	23
Seuil d'admissibilité	10/20	13/20
Nombre d'admissibles	93	11

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Concours externe

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10
QCM	1145	962	378	93

Les notes s'échelonnent de 0/20 à 16/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10 sur 20.

● 3^{ème} concours

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 13
Série de 3 à 5 questions à réponse courte	29	23	0	11

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 18,5/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 13 sur 20.

III-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du [décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le concours comporte des épreuves orales d'admission :

Concours externe

- un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Durée de l'entretien : 15 minutes ; coefficient 2

Concours interne

- un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

3^{ème} concours

- un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Concours externe	Concours interne	3^{ème} concours
Nombre de postes	45	21	4
Nombre de candidats admissibles	93	329	11
Nombre de présents aux épreuves orales	92	279	11
Seuil d'admission	13,33/20	18,5/20	15/20
Nombre d'admis	36	30	4

- **3ème concours**

<p><u>PRESENTATION PAR LE CANDIDAT DE SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</u></p> <p>3. Document retraçant le parcours professionnel <i>(complété par le candidat à l'inscription)</i></p> <p>4. Exposé du candidat <i>(présentation claire, mise en valeur des compétences, qualité d'expression orale, respect du temps imparti)</i></p>	5 mn
<p><u>CAPACITE A ANALYSER SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET A RESOUDRE DES PROBLEMES</u></p> <p>9. L'accompagnement des enfants <i>(la réception des enfants, l'animation, l'hygiène et le soin des enfants, la connaissance de l'enfant, les règles d'encadrement, les règles de sécurité)</i></p> <p>10. La participation à la communauté éducative et les relations avec les autres partenaires <i>(le conseil d'école, le projet d'école, le travail en équipe, le cadre hiérarchique et fonctionnel)</i></p> <p>11. La mise en état de propreté des locaux et du matériel <i>(la sécurité liée à l'usage des produits et à leur rangement, la sécurité au travail)</i></p> <p>12. La connaissance de l'environnement territorial <i>(les fonctions publiques, le service public, les droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales)</i></p>	15 mn
TOTAL :	
/20	

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

- **Concours externe**

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 13,33	Notes ≥ 13,33
Entretien avec un jury	93	92	56	36

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 19,75/20.

- **Concours interne**

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 18,5	Notes ≥ 18,50
Entretien avec un jury	329	279	249	30

Les notes s'échelonnent de 3/20 à 20/20.

Epreuve	Nb candidats	Nb présents	Notes < 15	Notes ≥ 15
Entretien avec un jury	11	11	8	4

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 17,50/20.

La répartition des postes peut faire l'objet de modifications comme indiqué dans le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM. En effet, l'article 3 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de **15%**, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↵ **13,33 / 20** pour le concours externe, soit **36** postes

↵ **18,50 / 20** pour le concours interne, soit **30** postes

↵ **15 / 20** pour le 3^{ème} concours, soit **4** postes

V-CONCLUSION

A. Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la spécialité du concours :

- Concours externe : 3,93% de chances de réussite
- Concours interne : 6,38% de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 13,80% de chances de réussite

B. Conclusion du président du jury

Les épreuves écrites étaient organisées le même jour et sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire national.

La prochaine session du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est programmée en 2018, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation annuelle pour les concours externe et 3^{ème} concours.

Le concours interne est programmé en 2019, selon une périodicité d'organisation tous les deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2017

Le Président du jury,

Monsieur Michel MARTIN